

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi trente novembre, les membres du Comité syndical se sont réunis à Vialer sous la présidence de Mme Michèle PLANTÉ.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	18
Dont suppléants	1
Dont représentés	0
Votants	21
Dont pour	18
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, M. LAHORE Jean-Paul (suppléant de Mme LARROUDE Jacqueline), M. LESCOLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie

Étaient excusés :

M. CANIZARES Yann, Mme LARROUDE Jacqueline, Mme MAILLE Julie, Mme RODRIGUES Catherine

Secrétaire de séance : M. COUET-LANNES Patrick

N°2022-F2 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2022-3

RAPPORT

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité d'ajuster les crédits prévus au budget 2022 sur les chapitres suivants :

- ✓ « Charges exceptionnelles », vu l'ordonnance du Juge aux affaires familiales, compte tenu de la facturation depuis 2016 auprès d'un tiers alors qu'il n'avait pas la garde de l'enfant,
- ✓ « Produits des services des domaines et ventes diverses », vu l'ordonnance du Juge aux affaires familiales, afin d'inscrire en recettes la facturation du bon tiers

Dépenses Fonctionnement	Montant
6718 –Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 1 500 €
Total	+ 1 500 €

Recettes Fonctionnement	Montant
7067 – Redevance & droits des services périscolaires et enseignements	+ 1 500 €
Total	+ 1 500 €

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 2022-3

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Michèle PLANTÉ

